BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2021

ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (recto)

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

	ORGANISME D'ACCUEIL		
Nom ou dénomination se	ociale : HITECHM		
Adresse: 14 RUE DE MEUD	ON 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT		
<u>**: .06.42.91.66.38</u>			
Certifie que			
LA OU LE STAGIAIRE Nom : Laifer	Prénom : Isaac		
Né.e le : 16 / 12 / 2001	_ Sexe : F □ M ⊠		
Adresse : 2 allée des forsythi	ias 95230 Soisy-sous-Montmorency		
æ · 06 95 92 29 75	Mél· laiferisaac@gmail.com		
_			
ETUDIANT(E) EN BIS	S Services informatiques aux organisations option ☐ SISR ☒ SLAM		
AU SEIN DE (nom de l'étal	blissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :		
ORT Montreuil	maconical chicagonical capacitos activity and activity activity and activity activity and activity and activity activity activity and activity act		
OKT WORKEUN			
	vu dans le cadre de ses études		
	vu dans le cadre de ses études		
effectué un stage pré DURÉE DU STAGE			
effectué un stage pré DURÉE DU STAGE Dates de début et de fin de			
effectué un stage pré DURÉE DU STAGE Dates de début et de fin de Du	u stage :		
effectué un stage prévouve un stage est al sous réserve des droits à cong 18 du code de l'éducation). Che comme équivalente à un jour de la stage est al sous réserve des droits à cong 18 du code de l'éducation). Che comme équivalente à un jour de la stage est al sous réserve des droits à cong 18 du code de l'éducation).	u stage : 4 / 05 / 2021 au 25 / 06 / 2021 otale de 5 semaines nombre de semaines / de mois (<i>rayer</i> ppréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, lés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-14) aque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est		
effectué un stage prévouve de la mention inutile). La durée totale du stage est al sous réserve des droits à cong 18 du code de l'éducation). Che comme équivalente de la mention inutile de l'éducation	u stage : 4 / 05 / 2021 au 25 / 06 / 2021 otale de 5 semaines nombre de semaines / de mois (<i>rayer</i> ppréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, lés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-14) aque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est		

ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (verso)

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

☑ OUI	\square NON
--------------	---------------

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Mise ne place d'un cahier des charges	
Communication des informations nécessaires	
Charte graphique et web design	
Mise en production / Début création du site web	
Création base de donnée	
Optimisation du referencement naturel	
Résponsivité du site web	
Finalisation de la création du site web	

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT à Boulogne LE 25/06/2021

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

ZARKA PDG